

# Politique en matière d'écoresponsabilité

Politique n° 37



**Dernière mise à jour :**  
23 mars 2023

Responsable de l'application	Vice-rectorat au développement humain et organisationnel
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	S.O.
Date d'approbation	27 janvier 2004
Date d'entrée en vigueur	27 janvier 2004
Date de la dernière modification	23 mars 2023
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

# Table des matières

1. Préambule .....	4
1.1 Objectifs .....	4
2. Objet .....	5
3. Champ d'application .....	6
4. Cadre juridique .....	6
4.1 Règlements et politiques de l'Université .....	6
4.2 Droits et obligations.....	6
5. Définitions .....	7
6. Écoambassadrices, écoambassadeurs.....	7
7. Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME)..	7
7.1 Rattachement institutionnel du CIME.....	7
7.2 Mandat du CIME .....	8
7.3 Composition du CIME .....	8
8. Fonds vert.....	9
8.1 Mission .....	9
8.2 Administration et gestion.....	9
9. Rôles et responsabilités .....	9
10. Responsable de l'application.....	9
11. Entrée en vigueur .....	9
12. Mise à jour .....	9
Tableau historique des modifications .....	10

# 1. Préambule

La Politique en matière d'écoresponsabilité s'inspire de l'héritage fondateur de la pensée écologique de Pierre Dansereau.

Par l'adhésion à cette politique, l'Université du Québec à Montréal (ci-après, l'« Université ») adopte une vision globale de l'environnement, considéré à la fois comme nature, ressources, milieu de vie et bien commun. Au-delà des problèmes à résoudre et à prévenir, et des ressources à gérer, l'environnement devient l'objet d'un projet collectif. Un tel projet implique le développement de savoirs, de valeurs et de compétences d'action.

Cette politique s'arrime à la culture de l'Université qui se veut ancrée dans son milieu et attentive aux préoccupations sociales, désormais étroitement reliées aux préoccupations environnementales. Elle s'inscrit dans une perspective institutionnelle prenant en compte chacune des trois composantes de la mission de l'Université, soit la formation, la recherche et la création de même que les services aux collectivités.

## 1.1 Objectifs

Dans une perspective d'écoresponsabilité, cette politique affirme et met en œuvre l'engagement environnemental de l'Université à travers les différentes dimensions de la vie universitaire. Les objectifs suivants sont ainsi poursuivis.

### 1.1.1 L'écoresponsabilité dans les activités de recherche et de création

Renforcer le trait identitaire de l'Université en matière d'écoresponsabilité en stimulant, valorisant et diffusant les initiatives de recherche et de création dans ce domaine, en participant aux débats socioécologiques au sein de la société et en agissant comme moteur d'innovation.

### 1.1.2 L'écoresponsabilité dans les activités de formation académique

Favoriser et soutenir une formation relative à l'environnement par la prise en compte des réalités environnementales dans les curriculums.

Promouvoir une éducation à l'écocitoyenneté auprès de la communauté étudiante.

### 1.1.3 L'écoresponsabilité dans les services aux collectivités

Renforcer les services aux collectivités de l'Université en se positionnant comme actrice écoresponsable tant à l'Université que dans les diverses sphères d'interaction au sein de la société (dont les partenariats, les collaborations, l'apport d'expertise, la présence dans les médias, etc.) et ainsi être un exemple inspirant d'écoresponsabilité.

### 1.1.4 L'écoresponsabilité dans le milieu d'étude et de travail

Contribuer à un milieu de vie écoresponsable qui soutient le bien-être et la santé des membres de la communauté universitaire.

Pour répondre adéquatement à cet objectif, l'Université doit poursuivre son développement notamment dans les domaines ci-dessous.

**Aménagement du milieu** : améliorer les espaces de vie et d'étude afin qu'ils soient conviviaux, collaboratifs et écoresponsables et favoriser la biodiversité sur le campus : espaces verts, agriculture urbaine, apiculture, jardins, toits verts, plantes d'intérieur, etc.

**Approvisionnement** : favoriser l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'acquisition de biens et de services.

**Carboneutralité** : évaluer le bilan carbone de l'Université et améliorer ses performances afin de lutter contre les changements climatiques.

**Eau** : assurer une gestion efficiente et écologique de l'eau potable.

**Énergie** : favoriser la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

**Engagement du personnel** : encourager les membres du personnel à initier des pratiques écoresponsables et reconnaître le rôle et l'engagement des écoambassadrices, écoambassadeurs.

**Gestion financière écoresponsable** : favoriser des choix financiers conformes aux engagements environnementaux de l'Université en soutenant une transition écologique équitable au sein de la société.

**Matières dangereuses** : encourager la recherche d'alternatives écologiques afin d'améliorer la gestion de ces matières.

**Matières résiduelles** : améliorer la performance du système de gestion des matières résiduelles (réduction, réemploi, récupération, recyclage et valorisation) afin de réduire la quantité et la toxicité de déchets générés.

**Événement écoresponsable** : développer une culture et des pratiques écoresponsables en collaborant avec les différents services de l'Université afin de réaliser des événements qui ont le moins d'impacts possible sur l'environnement et intègrent un souci d'équité sociale.

**Santé** : favoriser l'activité physique et la saine alimentation. Dans une perspective de santé environnementale, réduire la pollution de l'air de même que les diverses formes de pollution.

**Transport** : favoriser des modes de transport actifs, collectifs et écologiques.

## 2. Objet

Cette politique traite des choix écologiquement sains, justes et pérennes de l'Université dans l'ensemble de ses activités. La politique réitère l'importance de la participation démocratique de la communauté universitaire au projet environnemental et fait appel à l'engagement de toutes, tous ses membres et partenaires. En tant qu'actrice écoresponsable, l'Université contribue ainsi à l'édification d'une société meilleure.

### 3. Champ d'application

La Politique en matière d'écoresponsabilité s'applique aux différentes unités organisationnelles et aux membres de la communauté universitaire.

## 4. Cadre juridique

### 4.1 Règlements et politiques de l'Université

Cette politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- [Règlement n° 2 de régie interne](#);
- [Règlement n° 10 sur la protection des personnes et des biens](#);
- [Politique n° 1 sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement](#);
- [Politique n° 15 d'approvisionnement](#);
- [Politique n° 25 de prévention et de sécurité](#);
- [Politique n° 31 sur la disposition des biens meubles](#);
- [Politique n° 41 des services aux collectivités](#);
- [Politique n° 55 pour un campus sans fumée](#);
- [Politique n° 57 encadrant le cannabis](#).

Au niveau provincial, l'Université est notamment assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c. Q-2 et ses règlements. D'autres lois fédérales et règlements municipaux peuvent s'appliquer à l'Université.

### 4.2 Droits et obligations

#### 4.2.1 Obligations de l'Université

L'Université prend les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'étude, de travail et de vie respectant les principes de cette politique, dans les limites de ses contraintes. Ainsi, l'Université :

- informe la communauté universitaire du contenu de cette politique afin que toutes, tous ses membres participent à son application;
- veille à ce que la Politique n° 37 en matière d'écoresponsabilité soit appliquée;
- prend les mesures nécessaires pour diminuer son empreinte écologique;
- offre un portrait de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur de l'Université et communique ces résultats au sein de la communauté.

#### 4.2.2 Droits de la communauté universitaire

Les membres de la communauté universitaire jouissent de droits au regard de la qualité de l'environnement :

- droit à un environnement sain;
- droit à l'information et à la formation en matière de pratiques respectant la présente politique;
- droit de dénoncer les actions qui nuisent à la qualité de l'environnement de l'Université et de proposer des mesures favorables.

## 5. Définitions

Aux fins de cette politique, les termes suivants se définissent comme suit :

- a) écocitoyenneté : citoyenneté consciente des liens entre la société et la nature, une citoyenneté critique, créative, bienveillante et engagée, capable et désireuse de participer aux débats publics et à la transformation des politiques et des pratiques;
- b) écoresponsabilité : engagement éthique à adopter et mettre en œuvre des choix écologiquement sains et justes dans l'ensemble des activités. Pour une institution universitaire, l'écoresponsabilité implique également d'être un modèle et de faire preuve d'initiative en matière d'écoresponsabilité, indissociable des questions sociales afférentes;
- c) formation relative à l'environnement : développement de compétences professionnelles (incluant une dimension critique et éthique) liées aux divers champs de spécialisation qui permettent de contribuer judicieusement et efficacement aux réalités socioécologiques. Une telle formation fait appel à l'interdisciplinarité et à la transversalité;
- d) question socioécologique : réalité, problématique ou enjeu où se croisent des composantes écologiques et sociales.

## 6. Écoambassadrices, écoambassadeurs

La vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel invite chaque responsable d'unité organisationnelle à proposer des membres à titre d'écoambassadrice, écoambassadeur. Ils agissent comme des agentes, agents de mobilisation et de changement au sein du milieu de travail.

Ces personnes sont appelées à :

- exercer un rôle proactif en adoptant des pratiques écoresponsables et insuffler des valeurs relatives à l'écocitoyenneté;
- encourager les membres de leur unité à introduire des pratiques écoresponsables dans leurs activités quotidiennes;
- communiquer les informations pertinentes en matière d'écoresponsabilité au sein de leurs unité, service ou organisation.

Annuellement, la liste des nouvelles personnes écoambassadrices est déposée au Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME).

## 7. Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME)

Le CIME est composé de membres volontaires et engagés dont le mandat est de deux ans.

### 7.1 Rattachement institutionnel du CIME

Le CIME relève du Vice-rectorat au développement humain et organisationnel qui en assure la coordination.

## 7.2 Mandat du CIME

Le CIME exerce un rôle de veille, de conseil et d'accompagnement en matière de pratiques écoresponsables au sein de l'Université. Ses tâches sont les suivantes :

- identifier les priorités dans la poursuite des objectifs de cette politique;
- conseiller le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel en matière d'écoresponsabilité, et si nécessaire, demander l'avis d'experts externes au CIME;
- accompagner le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel dans la mise en œuvre du plan d'action, dans l'examen des bilans environnementaux produits et faire des recommandations;
- contribuer à établir les passerelles avec le plan stratégique de l'Université;
- collaborer à la mise à jour de la politique.

## 7.3 Composition du CIME

Présidente, président :

- la vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel ou sa, son mandataire;

Membres :

- la vice-rectrice, le vice-recteur à l'Administration et aux finances ou sa, son mandataire;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa, son mandataire;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion ou sa, son mandataire;
- une conseillère, un conseiller en développement durable au Vice-rectorat au développement humain et organisationnel ou sa, son substitut;
- une professeure, un professeur de l'Université membre de l'Institut des sciences de l'environnement ou sa, son substitut;
- une personne représentant les écoambassadrices, écoambassadeurs;
- une professeure, un professeur spécialiste de la responsabilité sociale et environnementale des organisations;
- une personne représentant le milieu socioéconomique ou sa, son substitut;
- trois membres étudiantes, étudiants ou leurs substituts.

Observatrices, observateurs :

- une personne observatrice, observateur désignée par la vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel;
- la directrice, le directeur du Service des communications.

Les membres et les substituts sont recommandés par la vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel, après consultation auprès des groupes concernés et nommés par le Conseil d'administration de l'Université.

Le cas échéant, des personnes expertes peuvent être invitées à se joindre au CIME afin de répondre à des besoins particuliers.



## 8. Fonds vert

### 8.1 Mission

Le Fonds vert de l'Université vise à soutenir financièrement les initiatives des membres de la communauté universitaire en matière d'écoresponsabilité.

### 8.2 Administration et gestion

Le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel est responsable du Fonds et de sa gestion. Le CIME exerce une veille sur l'attribution de ces fonds et recommande les projets à financer.

## 9. Rôles et responsabilités

Le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Ce dernier est responsable de l'élaboration d'un plan d'action qui prend en compte les objectifs mentionnés dans cette politique. Ce plan d'action est communiqué à l'ensemble de la communauté universitaire et un processus de suivi y est associé.

## 10. Responsable de l'application

La vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel est responsable de l'application de cette politique.

## 11. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

## 12. Mise à jour

Cette politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans.

## Tableau historique des modifications

Historique des modifications antérieures au 24 février 2022		
Résolution	Date	Nature du changement
2004-A-12203	27 janvier 2004	Création
2008-A-14043	21 octobre 2008	Modifications
2011-A-15037	12 avril 2011	Concordance
2015-A-16761	26 mai 2015	Concordance
2018-A-17787	24 avril 2018	Concordance
2019-A-18321	17 décembre 2019	Modifications
2021-A-18721	17 juin 2021	Modifications

Historique des modifications à compter du 24 février 2022		
Résolution	Date	Articles modifiés
2022-A-18834	24 février 2022 <sup>1</sup>	Nouveau gabarit
2023-A-19107	23 mars 2023	Modifications

<sup>1</sup> À cette date, en respect de la Directive sur l'élaboration, l'approbation et la diffusion des règlements, politiques, directives et procédures, ce document normatif a fait l'objet d'une modification quant à sa forme pouvant avoir eu un impact sur la numérotation des articles.